

Référence : DP Novembre 2017
Date : 23 Novembre 2017

COMPTE RENDU de REUNION
Jeudi 23 Novembre 2017

DELEGUES du PERSONNEL

ORDRE DU JOUR :

C.G.T. : 95 questions 79%

 120 questions

Questions reçues le 16/11/2017 à 16h39 :

UGICT CGT Question N°1

UTMA week-end du 23 et 24 septembre 2017

Le samedi 23/09/17, le poste GEA2 fait l'objet d'un appel à volontaires. Personne ne répond à cet appel et donc ce poste se transforme en SNA.

Le dimanche 24/09/17, le poste GEA1 ne fait pas d'appel à volontaires. Celui-ci est couvert par un chef de groupe.

- a) Pour quelle raisons le poste GEA1 du 24/09 n'a pas fait d'appel à volontaires ?**
- b) Pour quelles raisons, le recours à un chef de groupe a-t-il été privilégié par rapport à celui d'un Agent de ligne ?**
- c) Sachant que le poste du 23/09 était à couvrir et identifié bien avant celui du 24/09, pourquoi l'appel à un chef de groupe n'a pas été réalisé en priorité sur cette journée ?**

Réponse :

- a) Il s'agit d'un oubli de l'ordonnancement.
- b) Dans l'urgence, afin d'assurer ce poste, un chef de groupe a été sollicité.
- c) Il s'agit d'un oubli de l'ordonnancement.

UGICT CGT Question N°2

UTM postes Agents de lignes SNA et NO non couvert en Aout 2017 sur les lignes A/B/D

- a) Quel est le nombre SNA et NO non couvert en Aout 2017 sur les lignes A/B/D ?**
- b) Quelles sont les dates concernées ?**
- c) Quels sont les postes concernés ?**

Réponse :

- a) SNA & NO non couvert en aout 2017 =2
- b) Le 08 et 21 août 2017
- c) PAA1 & VAN2

UGICT CGT Question N°3

postes Agents de lignes SNA et NO non couvert en Septembre 2017 sur les lignes A/B/D

- a) Quel est le nombre SNA et NO non couvert en Septembre 2017 sur les lignes A/B/D ?**
- b) Quelles sont les dates concernées ?**
- c) Quels sont les postes concernés ?**

Réponse :

- a) SNA & NO non couvert en septembre 2017 = 9
- b) 04, 05, 07, 10, 19, 21, 25 & 27 septembre 2017
- c) VIM2, PAN1, CHN1, CHM1, CEN2, CEA3, GBM1, GAN2

UGICT CGT Question N°4

UTM Agents de ligne Journées Fraude

- a) Quel a été le nombre de journées attachées en fraude en 2016 sur AB ?**
- b) Quel a été le nombre de journées attachées en fraude en 2016 sur D ?**

Réponse :

- a) 224 journées attachées en fraude en 2016 sur AB
- b) 125 journées attachées en fraude en 2016 sur D

UGICT CGT Question N°5

UTM Agents de ligne Journées postées

- a) Quel a été le nombre de journées postées en 2016 sur A/B en 2016 ?**
- b) Quel a été le nombre de journées postées en 2016 sur D ?**

Réponse :

Nous ne tenons pas ce genre de statistiques

UGICT CGT Question N°6

UTM effectif budgété des Agents de ligne sur A/B en 2017

- a) Quel est l'effectif total sur A/B ?**
- b) Quelle est la répartition par secteur ?**

Réponse :

- a) Effectif budgété sur A/B pour 2017 => 54 agents de ligne
- b) Secteur Villeurbanne= 14, Secteur Oullins/Part Dieu = 14/6, Secteur Charpenne/Perrache = 10/10,

UGICT CGT Question N°7

UTM effectif physique actuel des Agents de ligne sur A/B

- a) Quel est l'effectif physique actuel au total sur A/B ?**
- b) Quelle est la répartition par secteur ?**

Réponse :

- a) Effectif physique actuel sur A/B => 53 agents de ligne
- b) Secteur Villeurbanne= 14, Secteur Oullins/Part Dieu = 13/6, Secteur Charpenne/Perrache = 10/10,

UGICT CGT Question N°8

UTM effectif budgété des Agents de ligne sur A/B prévu pour 2018

- a) Quel sera l'effectif total sur A/B ?**
- b) Quelle sera la répartition par secteur ?**

Réponse :

- a) Effectif budgété sur A/B pour 2018 => 54 agents de ligne
- b) Secteur Villeurbanne= 14, Secteur Oullins/Part Dieu = 14/6, Secteur Charpenne/Perrache = 10/10,

UGICT CGT Question N°9

UTM effectif budgété des Agents de ligne sur D en 2017

- c) Quel est l'effectif total sur D ?**
- d) Quelle est la répartition par secteur ?**

Réponse :

- c) Effectif budgété en 2017 sur D => 55 agents de ligne
- d) Secteur Vaise/Bellecour= 11/6, Secteur Saxe = 12, Secteur Grange Blanche/Vénissieux = 7/12, Funiculaire = 7

UGICT CGT Question N°10

UTM effectif physique actuel des Agents de ligne sur D

- c) Quel est l'effectif physique actuel au total sur D ?**
d) Quelle est la répartition par secteur ?

Réponse :

- c) Effectif physique actuel sur D =>53 agents de ligne
d) Secteur Vaise/Bellecour= 10/6, Secteur Saxe = 11, Secteur Grange Blanche/Vénissieux = 7/12, Funiculaire = 7

UGICT CGT Question N°11

UTM effectif budgété des Agents de ligne sur D prévu pour 2018

- c) Quel sera l'effectif total sur A/B ?**
d) Quelle sera la répartition par secteur ?

Réponse :

- c) Nous supposons que vous souhaitez parler de la ligne D => Effectif budgété en 2018 sur D => 55 agents de ligne
d) Secteur Vaise/Bellecour= 11/6, Secteur Saxe = 12, Secteur Grange Blanche/Vénissieux = 7/12, Funiculaire = 7

UGICT CGT Question N°12

organigramme UTM

- a) Pouvez-vous nous joindre celui-ci ?**

Réponse :

L'organigramme UTM est joint au compte-rendu.

UGICT CGT Question N°13

UTM effectif Chefs de groupe

- a) Quel est l'effectif actuel des chefs de groupe**
b) Est-il prévu une évolution ?

Réponse :

- a) Il y a 2 CDG à UTMA
b) Non pas d'évolution

UGICT CGT Question N°14

UTM effectif fonction Chefs de groupe/coordonateur

- a) Quel est l'effectif actuel de la fonction Chefs de groupe/coordonateur ?**
b) Est-il prévu une évolution ?

Réponse :

- a) Il y a un coordinateur à UTMA
b° Il n'y a pas d'évolution prévue

UGICT CGT Question N°15

UTM effectif coordinateur

- a) Quel est l'effectif actuel de la fonction coordinateur ?**
b) Est-il prévu une évolution ?

Réponse :

Cf réponse question UGICT CGT n°14

UGICT CGT Question N°16

UTM répartition des coefficients des Agents de ligne sur A/B actuellement

- a) Quel est le nombre d'Agents de ligne à 230 ?
- b) Existe-t-il un niveau de responsabilité spécifique ?
- c) Quel est le nombre d'Agents de ligne à 240 ?
- d) Existe-t-il un niveau de responsabilité spécifique ?
- e) Quel est le nombre d'Agents de ligne à 250 ?
- f) Existe-t-il un niveau de responsabilité spécifique ?
- g) Quel est le nombre d'Agents de ligne à 260 ?
- h) Existe-t-il un niveau de responsabilité spécifique ?
- i) Quel est le nombre d'Agents de ligne à 260+10 ?
- j) Existe-t-il un niveau de responsabilité spécifique ?
- k) Quel est le nombre d'Agents de ligne à 270 ?
- l) Existe-t-il un niveau de responsabilité spécifique ?

Réponse :

Concernant la répartition des coefficients des agents de lignes actuellement : entre 230 et 260
Sur AB il y a actuellement 53 Agents de Ligne. Pour le reste, nous ne pouvons pas vous communiquer de statistiques, coefficient par coefficient, pour des raisons de confidentialité dans le cas où un agent serait seul à faire partie d'un coefficient et serait donc facilement identifiable.

UGICT CGT Question N°17

UTM répartition des coefficients des Agents de ligne sur D actuellement

- m) Quel est le nombre d'Agents de ligne à 230 ?
- n) Existe-t-il un niveau de responsabilité spécifique ?
- o) Quel est le nombre d'Agents de ligne à 240 ?
- p) Existe-t-il un niveau de responsabilité spécifique ?
- q) Quel est le nombre d'Agents de ligne à 250 ?
- r) Existe-t-il un niveau de responsabilité spécifique ?
- s) Quel est le nombre d'Agents de ligne à 260 ?
- t) Existe-t-il un niveau de responsabilité spécifique ?
- u) Quel est le nombre d'Agents de ligne à 260+10 ?
- v) Existe-t-il un niveau de responsabilité spécifique ?
- w) Quel est le nombre d'Agents de ligne à 270 ?
- x) Existe-t-il un niveau de responsabilité spécifique ?

Réponse :

Concernant la répartition des coefficients des agents de lignes actuellement : entre 230 et 260
Sur D (funiculaire inclus) il y a actuellement 53 Agents de Ligne. Pour le reste, nous ne pouvons pas vous communiquer de statistiques, coefficient par coefficient, pour des raisons de confidentialité dans le cas où un agent serait seul à faire partie d'un coefficient et serait donc facilement identifiable.

UGICT CGT Question N°18

Note interne « Allocation Vacances Enfants 2017 »

- a) Pouvez-vous nous joindre cette note ?

b) Pour quelles raisons n'est-il pas possible de percevoir cette allocation lors d'un oubli ou par méconnaissance du fait que la mise à jour doit être réalisée à l'initiative du salarié par exemple ?

c) Serait-il possible d'établir pour 2018 cette note avant la période de vacances d'été afin d'informer les salariés et leur permettre de mettre à jour le formulaire suffisamment tôt ?

Réponse :

- a) La note est jointe au compte-rendu
- b) Le logiciel de paie prévoit de manière automatique l'allocation vacances en fonction des informations enregistrées. Si le salarié n'a pas mis à jour ses informations auprès du service Paie, l'allocation ne peut être déclenchée.
- c) Nous prenons en compte votre demande.

UGICT CGT Question N°19

Accords signés en 2017

a) Pouvez-vous nous lister et joindre ceux-ci au compte rendu ?

Réponse :

Les accords signés en 2017 sont disponibles sur Keonoo et joints au compte rendu.

- Négociation Annuelle Obligatoire : Accord sur les salaires 2017 du 09 mai 2017
- Accord d'Intéressement du personnel aux performances de l'entreprise du 30 mai 2017
- Accord d'entreprise relatif au contrat de génération au sein de Keolis-Lyon du 15 juin 2017
- Accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés du 23 juin 2017

UGICT CGT Question N°20

grille de salaire

a) Pouvez-vous nous joindre la dernière mise à jour ?

Réponse :

La grille de salaire au 1^{er} septembre 2017 est jointe au compte-rendu.

UGICT CGT Question N°21

grille prime de vacances

a) Pouvez-vous nous joindre la dernière mise à jour ?

Réponse :

La grille prime de vacances 2017 est jointe au compte-rendu.

UGICT CGT Question N°22

Note interne prime de vacances

a) Pouvez-vous nous joindre la note du 26 juin 2011

b) Pouvez-vous nous joindre la note actuellement en vigueur ?

Réponse :

- a) La note Interne du 07 juin 2011 concernant la Prime de vacances est jointe au compte-rendu.
- b) Cette note de 2011 est toujours d'actualité.

UGICT CGT Question N°23

Compensations fêtes des lumières 2017

a) Pouvez-vous nous joindre la note ?

Réponse :

La note « Fête des Lumières 2017 » est jointe au compte-rendu.

UGICT CGT Question N°24

Compensations réveillons 2017

a) Pouvez-vous nous joindre la note ?

Réponse :

La note « Soirées des 24 et 31 décembre 2017 » est jointe au compte-rendu.

UGICT CGT Question N°25

Rame 628

a) Quelles sont les modifications réalisées en compartiment voyageurs ?

b) Quelles ont été les instances informées ?

c) D'autres rames vont-elles subir les mêmes modifications ?

d) Les mesures de la qualité de l'air dans le métro seront-elles adaptées à l'avenir en prenant compte de ces modifications ?

e) Quelles sont-elles ?

f) Quelles seront-elles ?

Réponse :

a à f : Aucune modification matérielle n'a été apportée sur la rame 628.

UGICT CGT Question N°26

Agents de ligne recyclage ZM et ES

Pour quelles raisons l'horaire de ce recyclage a été défini en soirée de 17h00 à 00H00 plutôt que la journée ?

Réponse :

Le recyclage était programmé en même temps qu'une formation conduite et une formation AL. Afin de perturber le moins possible l'exploitation il a été décidé de faire des horaires de soirée. Nous tenons tout de fois à vous rappeler que l'organisation de ce recyclage appartient à l'entreprise

UGICT CGT Question N°27

Avis des délégués du personnel sur le projet de reclassement pour inaptitude d'un salarié

Nous avons été consultés le mois dernier sur un avis pour un projet de reclassement. Vous nous avez dit que vous alliez exercer un suivi personnalisé, qu'en est-il à ce jour ?

Réponse :

Nous vous confirmons qu'il y a eu un suivi personnalisé pour ce salarié dans le cadre de la déclaration de son inaptitude. Des postes lui ont été proposés suite à consultation des DP, qui ont été refusés par le salarié.

UGICT CGT Question N°28

Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017 UGICT-CGT Question n°1
avancement de la pose des horloges des escaliers mécaniques du Métro de Lyon

Un fichier existe et est mis à jour quotidiennement. La progression avance de jour en jour et pour les Agents de ligne l'information stagne depuis le mois de Mars 2017.

a) Pourriez-vous mettre en partage ce document afin que les Agents de ligne puissent bénéficier de ces informations qui les concernent quotidiennement ?

b) Pourriez-vous nous indiquer si les escaliers doivent être contrôlés arrêtés lors de la fermeture ?

Jusqu'à maintenant la relance des EM était sécurisée par la clé MS2 qui permettait de passer de mode auto à exploitation afin de procéder à une relance. Aujourd'hui cette sécurité n'existe plus sur les nouveaux escaliers.

c) Pour quelles raisons ?

d) Pourquoi avoir décidé d'avoir installé cette sécurité sur les escaliers qui a leur conception en étaient dépourvus ?

Réponse :

a) Les horaires de fonctionnement des escaliers mécaniques sont contractuels avec le Sytral et sont basés sur les passages des première et dernière rames clients (- 5 mn pour le matin et + 5 mn pour le soir). Aussi à l'exception des modifications demandées par certains sites, les horaires sont les mêmes que ceux qui étaient appliqués avant la pose de ces horloges.

b) Le mode automatique est impératif pour le fonctionnement des horloges. Par contre le passage en mode manuel est nécessaire afin de pouvoir redémarrer un appareil suite à un arrêt voyageur.

c) Dans le cas des nouveaux EM Thyssen installés sur la ligne B, ceux-ci sont encore en phase de « déverminage » logiciel, notamment pour les séquences d'arrêt/marche/relance exploitation. Le projet PPI Sytral n'est à ce jour pas encore terminé (4 appareils sont encore à traiter).

d) Historiquement, ces verrouillages MS1 et MS2 ont été installés pour sécuriser le fonctionnement des appareils.

Le MS1 pour l'inversion de sens, réservé à la maintenance, car cela nécessite une reprise des réglages afin de prévenir une éventuelle casse matériel.

Le MS2 pour le mode Auto/Manuel afin de contrôler l'utilisation de l'appareil notamment par des entreprises qui les utilisaient la nuit et en manipulaient les commandes.

Nous sommes intervenus le mois dernier afin de vous signaler que les réponses apportées ne répondaient pas aux questions posées. Nous pensions que vous alliez utiliser le délai des 6 jours pour apporter les éléments de réponses manquants. A la lecture du compte rendu, il n'en est rien.

a) Pourquoi ne pas nous communiquer le compte rendu dans la foulée puisque les débats n'alimentent pas de corrections au compte rendu ?

b) Pourriez-vous rechercher et nous communiquer les informations manquantes ?

Réponse

a) Nous vous confirmons que les débats alimentent le compte-rendu.

b) Voir PJ.

Lors de la fermeture des stations, si les escaliers mécaniques ne sont pas arrêtés, les agents de ligne doivent l'arrêter en local.

En cas d'interrogation sur le fonctionnement des escaliers mécaniques, nous vous invitons à vous rapprocher du RDS de votre secteur qui saura vous apporter des précisions ou interroger des experts en la matière.

UGICT CGT Question N°29

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°2 défaut d'éclairage Part-Dieu durée de remise en état

Pourriez-vous nous dire à quand remontent les premiers signalements concernant le défaut d'éclairage des deux néons qui se trouvent au-dessus des EM5 et EM7 de la Station Part-Dieu ?

Réponse :

Le défaut a été constaté après la réfection de la station.

A la suite des premiers signalements (en Juillet 2016), le constat réalisé lors de l'intervention du service électrique est que les néons ne sont pas alimentés.

Mis à part l'aspect esthétique, la sécurité des voyageurs n'est pas impactée par ce défaut d'éclairage.

a) Est-il prévu d'alimenter ces deux néons ?

b) Quand ?

c) Est-il prévu de supprimer ces deux néons ?

d) Est-il prévu de ne plus signaler les défauts non sécuritaires pour les usagers qui présentent uniquement un aspect esthétique ?

e) Est-il prévu de constater à l'avenir des défauts non sécuritaires pour les usagers et d'acter simplement ceux-ci sans prendre de mesures correctives quand le défaut concerne uniquement un problème esthétique ?

f) Qui a répondu à la question le mois dernier ?

Réponse :

a) Le sujet est en cours de traitement de notre côté. Nous rencontrons des difficultés d'intervention car la zone est accessible exclusivement de nuit et il nous faut démonter le faux plafond pour accéder aux appareils.

b) Nous pensons pouvoir remettre en service les appareils pour le début de l'année 2018.

c) Il n'est pas prévu de supprimer ces deux néons.

d) e) Il n'est pas prévu de ne plus signaler les défauts qualité ni de les constater sans prendre de mesure corrective.

f) La réponse a été apportée par la Direction.

UGICT CGT Question N°30

**Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre* UGICT-CGT Question n°46
Climatisation mobile présente actuellement à Gerland**

a) Quelle est l'année de construction de la climatisation actuellement présente ?

b) Est-il prévu ou pourriez-vous prévoir son remplacement avant l'été prochain ?

Réponse :

Concernant la climatisation présente à Gerland :

a) La climatisation a environ 5ans.

b) Aucun remplacement n'est prévu d'ici l'été prochain

a) Pourriez-vous vérifier l'année de construction de cette climatisation, apparemment vous ne deviez pas faire référence à la bonne climatisation ou au bon lieu ?

b) Si aucun remplacement n'est prévu, cela signifie-t-il qu'une intervention est prévue pour la rendre fonctionnelle celle-ci ?

c) Puisque vous ne prévoyez pas de remplacement, pourriez-vous faire le nécessaire pour que celle-ci fonctionne avant l'été prochain ?

Réponse :

Concernant la climatisation du BAL à Gerland :

a) La climatisation du BAL Gerland a 5 ans.

b) Cette climatisation fonctionne. C'est un appareil d'appoint et de confort. Lorsque le thermostat de cette dernière est réglé trop bas, la climatisation tourne à plein régime et se met en défaut. Pour l'instant il n'y a pas de possibilité technique d'en rajouter une seconde.

c) Le nécessaire sera fait pour que cette dernière fonctionne avant l'été prochain.

UGICT CGT Question N°31

**Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°6
déséquilibre de la charge de travail entre RDS de la A/B et ceux de la ligne D**

Est-il prévu d'alléger la charge de travail des RDS de la ligne D afin que ceux-ci préservent leur santé et ne se mettent plus en danger ?

Réponse :

Les RDS des Lignes A/B et D ont sensiblement le même nombre d'Agents de Ligne à gérer sur leur secteur respectif. Les missions au quotidien sont également identiques. Merci de préciser de quelle surcharge de travail vous parlez.

Nous parlons du fait que nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur le fait qu'un RDS travaille 7/7 H24 et que ceci va finir par nuire gravement à sa santé si l'entreprise ne réagit pas. Pour compléter, suite à l'information récente d'un changement de secteur pour ce même RDS où le RDS précédent était en capacité à assumer sa charge de travail en quatre jours, ce problème semble ne plus resté ignoré par l'entreprise.

a) Est-ce assez précis ?

b) Cette mesure sera-t-elle suffisante ?

Réponse :

a) b) Aucun RDS travaille 7/7 H24. Nous confirmons que nous sommes attentifs au bien-être et à la santé des salariés du service, y compris celui des RDS.

UGICT CGT Question N°32

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°7 demande de mobilité interne poste RDS ligne A/B

a) Quel est le nombre de demande de mobilité interne actuel ?

b) A quelle date est-il prévu le remplacement du RDS des secteurs Part-Dieu/Oullins ?

Réponse :

a) Il n'y a actuellement pas de demande de mobilité interne

b) Cf réponse b)

a) Pouvez-vous nous lister l'ensemble des mobilités annoncées par la CUO d'UTM courant Octobre 2017 ?

Réponse :

a) Il y a eu 3 mobilités annoncées.

UGICT CGT Question N°33

suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°12 effectif Agents de ligne Saxe-Gambetta

Il manque un poste depuis le début de l'année 2017 suite à un départ au PCC Métro.

a) A quelle date est-il prévu de remplacer ce poste ?

Réponse :

A ce jour, le poste manquant ne correspond pas au départ d'un agent au PC Métro. Il n'est pas prévu de remplacer ce poste à court terme. Un remplacement pourra être envisagé à plus long terme.

a) A quoi correspond ce poste manquant ?

b) Depuis quelle date manque-t-il ?

c) Pourriez-vous nous apporter plus de précisions concernant « envisagé à plus long terme. »

d) Ce poste fait-il parti du budget 2017 ?

e) Ce poste fera-t-il parti du budget 2018 ?

f) A quelle date est-il prévu de couvrir ce poste ?

Réponse :

a) Il s'agit du départ de l'entreprise d'un agent.

- b) Le poste est vacant depuis fin d'année 2016 et a été couvert par des viviers ponctuellement.
- c) A ce jour, nous ne pouvons vous apporter plus de précisions.
- d) Ce poste fait partie du budget 2017.
- e) Ce poste fait partie du budget 2018.
- f) Cf réponse a) Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017 UGICT-CGT Question n°12 effectif Agents de ligne Saxe-Gambetta

UGICT CGT Question N°34

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°14 clé réarmement RU FH140

- a) Depuis combien d'années le problème de fragilité de ces clés est identifié ?
- b) Depuis ces longues années, le problème reste-t-il inchangé ?
- c) Pour quelles raisons ?
- d) A quand remonte la dernière fois qu'une clé a été cassée en voulant réarmer un RU ?
- e) Le retour de l'exploitation en mode nominal est-il impacté en termes de délai supplémentaire suite aux différentes casses (à l'intérieur des RU ou bien avant d'avoir réussi à procéder au réarmement) ?
- f) Depuis ces longues années d'expérience, des solutions ont-elles été proposées ?
- g) A quelle date est-il prévu de faire quelque chose et quoi ?

Réponse :

- a) Nous n'avons pas de données temporelles quant à ce problème de fragilité que vous évoquez.
- b) A ce jour, aucune amélioration n'a été apportée.
- c) Il s'agit d'un organe de coupure et de sécurité répondant à des normes spécifiques, aucune modification ne peut être faite.
- d) Nous n'avons pas de date à vous communiquer à ce jour.
- e) Le retour de l'exploitation en mode nominal est forcément impacté si le réarmement du RU demande l'intervention des techniciens UMIF
- f) Cf réponse c)
- g) A ce jour, aucune modification n'est prévue.

- a) De quel service et de quelle personne proviennent ces réponses ?
- b) Ce service et cette personne sont-ils sensibilisés à la réduction du temps de remise en exploitation en mode nominal ?
- c) Quelles sont les normes concernant l'alliage de cette clé ?
- d) Quelles sont ces normes de manières plus générales dont vous faites référence au c) ?

Réponse :

- a) La Direction Métro.
- b) Oui, la Direction Métro est sensibilisée à la réduction du temps de remise en exploitation en mode nominal.
- c) L'adaptation mécanique pour le verrouillage est une adaptation spécifique au Réseau TCL avec un fournisseur ronis (spécialiste des serrures) pour les clefs. A ce jour, une attention doit être portée pour la partie maintenance du mécanisme de la serrure et une vigilance sur l'utilisation de la serrure.
- d) Aucune norme n'est spécifique sur l'adaptation mécanique, il s'agit d'une pratique sécuritaire pour éviter que personne ne puisse remettre un rupteur lors d'incident.

UGICT CGT Question N°35

suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°15 Fichier appel à volontaires Agents de ligne A/B

Concernant le mois d'août 2017, il est précisé RT/JS pour le type de remplacement alors que les motifs des remplacements indiquent Congés.

- a) Est-ce dû au fait que le poste du 26 Août 2017 a été tenu par un chef de groupe
- b) Pouvez-vous nous expliquer pourquoi quand il s'agit d'un chef de groupe son nom n'est pas renseigné ?

Réponse :

- a) Sans rapport avec la tenue le 26/08 d'un poste par un chef de groupe.
- b) Le fichier d'appel à volontaires est à la consultation des agents de ligne, non à celle des chefs de groupe. De plus, l'outil GIRAMAT Agent de Ligne ne gère pas l'attachement des Chefs de Groupe. Il n'est pas prévu que nous indiquions sur ce fichier les noms des chefs de groupe pouvant assurer un poste.

- a) C'est en rapport avec quoi alors ?

b) La transparence est-elle également appliquée à la hauteur du traitement équitable que s'applique soi-disant à respecter l'encadrement d'UTM quotidiennement ?

c) Le personnel Agents de ligne apprécierait également que comme l'outil GIRAMAT Agent de Ligne ne gère pas l'attachement des Chefs de Groupe ceux-ci ne soient plus sollicités en priorité mais bien afin d'assurer la continuité de service quand aucun Agent de ligne ne répond aux appels à volontaires.

Réponse :

- a) Il n'y a pas forcément de rapport.
- b) Votre question n'appelle pas de réponse.
- c) Comme indiqué déjà à de nombreuses reprises lors de nos réponses à vos questions, les Chefs de Groupe ne sont pas sollicités en priorité, mais bel et bien le plus souvent, en situation d'urgence (absence de volontaire/délai de prévenance tardif).

UGICT CGT Question N°36

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017 Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°19 Appel à RT A/B/D les jours de semaine hors FL en Juin 2017

- a) Quel a été le nombre de demandes réalisées ?
- b) Quel a été le nombre de ces journées couvertes par des RT ?

Réponse :

- a) Il y a eu 11 demandes de RT/JS en semaine réalisées pour les lignes A/B/D en juin 2017.
- b) Il y a eu 6 demandes couvertes par des RT/JS sur les 11 demandes initiales en juin 2017.

- a) Parmi les journées couvertes, combien ont été assurées par des chefs de groupe ?

- b) Parmi les journées couvertes, combien ont été assurées par des RDS ?

Réponse :

- a) 0
- b) 0

UGICT CGT Question N°37

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°20 Appel à RT A/B/D les jours de semaine hors FL en Juillet 2017

- a) Quel a été le nombre de demandes réalisées ?
- b) Quel a été le nombre de ces journées couvertes par des RT ?

Réponse :

- a) Il y a 17 demandes de RT/JS en semaine réalisées pour les lignes A/B/D en juillet 2017.
- b) Il y a eu 12 demandes couvertes par des RT/JS sur les 17 demandes initiales en juillet 2017.

- a) Parmi les journées couvertes, combien ont été assurées par des chefs de groupe ?
b) Parmi les journées couvertes, combien ont été assurées par des RDS ?

Réponse :

- a) 1
b) 0

UGICT CGT Question N°38

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°21 Appel à RT A/B/D les jours de semaine hors FL en Août 2017

- a) Quel a été le nombre de demandes réalisées ?
b) Quel a été le nombre de ces journées couvertes par des RT ?

Réponse :

- a) Il y a eu 15 demandes de RT/JS en semaine réalisées pour les lignes A/B/D en août 2017.
b) Il y a eu 2 demandes couvertes par des RT/JS sur les 15 demandes initiales en août 2017.

- a) Parmi les journées couvertes, combien ont été assurées par des chefs de groupe ?
b) Parmi les journées couvertes, combien ont été assurées par des RDS ?

Réponse :

- a) 1
b) 0

UGICT CGT Question N°39

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°22 Réception fiche de paie

Nous sommes intervenus début 2014 afin de dénoncer les envois tardifs des fiches de paie. Depuis, une franche amélioration, un retour à la normal a pu être constatée.

Vous nous avez même répondu

Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 31 Juillet 2014 UGICT-CGT - QUESTION N° 03 : À quelle date KEOLIS Lyon a-t-elle procédé à l'envoi des fiches de paie ce mois-ci. Réponse : 18/07/2014

Suite aux envois très tardifs de ces derniers mois, nous vous demandons donc, une nouvelle fois, d'œuvrer afin que ces fiches de paie parviennent aux salariés au plus tôt.

Réponse :

Notre éditeur de logiciel de paie Cégédim SRH a en charge l'impression, la mise sous pli et l'envoi des bulletins de paie. Ils travaillent avec la société Astérion (spécialiste de la gestion des documents - imprimeur) pour cette réalisation.

Sur les envois tardifs, nous leur avons déjà fait part de notre mécontentement, depuis mai 2017 et à plusieurs reprises.

Ci-dessous les réponses qu'ils nous ont apportées :

Pour mai et juin : il y avait eu un problème de casse de machines de mise sous plis. Un mécanisme de repli sur le site de Nantes doit permettre de ne plus avoir ce pb.

Sur Juillet : problème d'espace disque sur un serveur chez ASTERION (imprimeur prestataire de

Cégédim SRH) qui a déporté d'une journée la remise en poste. Ce sujet est dorénavant traité chez eux. En août : décalage de 1j en raison d'une réception des fichiers par ASTERION après 23h. Cégédim SRH doit faire des ajustements sur leur plateforme d'envoi automatique des fichiers.

Nous sommes satisfaits de votre réponse et nous partageons le même intérêt à ce que ce problème d'envoi tardif soit corrigé. Par contre à la lecture des réponses apportées par

Cégédim SRH, quand celles-ci font référence à un décalage d'un jour et que les affranchissements sont réalisés le 28 ou 29 du mois, ça devient très inquiétant.

- a) A quelle date est-il prévu que les fiches de paie soient remises à la poste ?**
- b) Vous ont-ils communiqué une date prévisionnelle l'envoi pour fin octobre ?**

Réponse :

- a) L'envoi des fiches de paie est prévu le lendemain du calcul définitif de la paie, la date est donc différente chaque mois en fonction de la clôture de paie.
- b) L'envoi pour novembre a été effectué le 25 novembre. Pour l'année 2018, un calendrier prévisionnel des dates d'envoi vous sera communiqué lors de la réunion de janvier.

UGICT CGT Question N°40

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°23 Postes SEPURA dernier modèle

Les différents secteurs Agents de ligne se sont vus pourvus de ces postes qui étaient accompagnés de clip ceinture. Ces clips n'ont pas fait l'objet de demande mais ont été distribués en fonction de la dotation.

- a) Pourriez-vous faire en sorte d'identifier les secteurs qui sont actuellement dépourvus de ces clips ceinture afin de les réalimenter ?**
- b) Est-il prévu de dimensionner le nombre de poste par secteur en fonction du personnel présents au moment des relèves ?**
- c) Quel est le nombre de postes disponibles secteur Villeurbanne ?**
- d) Quel est le nombre d'Agents de ligne en mode nominal présents entre 18h00 et 18h30 ?**
- e) Quel est le nombre de postes disponibles secteur Part-Dieu ?**
- f) Quel est le nombre d'Agents de ligne en mode nominal présents entre 17h30 et 19h00 ?**

Réponse :

- a) Chaque SEPURA livré est équipé d'un clip ceinture. Il n'était pas prévu de clip supplémentaire. Pour information, les sacoches des anciens SEPURA, peuvent s'adapter sur les nouveaux.
- b) Le dimensionnement de nombre de poste par secteur est le même que pour les anciens postes SEPURA.
- c) Pour le secteur de Villeurbanne, 12 SEPURA sont disponibles : 6 à disposition des agents de lignes, 6 en réserve pour maintenance/renfort/accompagnement AL /évènementiel.
- d) En mode nominal 5 Agents de ligne sont présents entre 18h00 et 18h30.
- e) Le nombre de postes disponibles sur le secteur Part-Dieu est de 3.
- f) En mode nominal 2 Agents de ligne sont présents entre 17h30 et 19h00.

Actuellement il n'y a que deux postes à disposition des Agents de ligne Part-Dieu. Pourriez-vous alimenter le secteur Part-Dieu d'un troisième SEPURA ?

Réponse :

Un troisième poste pour le secteur Part-Dieu est stocké auprès du RDS du secteur. Ce 3^{ème} poste sera mis à disposition, si besoin, en cas d'évènements.

UGICT CGT Question N°41

suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°26 Congés pour évènements familiaux

- a) La note interne précise-t-elle que ces congés doivent être pris les jours même où les évènements correspondants se produisent ?**

- b) Ces congés dans la situation décrite plus haut peuvent-ils être pris les jours de week-end quand le salarié est prévu travaillant ?
- c) L'entreprise peut-elle demander à un agent de décaler sa demande ultérieurement et sur des jours en semaine afin de ne pas réaliser de demande de RT par exemple
- d) Comment ça se passe un jour férié travaillant au niveau de l'attachement ?

Réponse :

- a) La note interne pour congés pour événements familiaux précise : « Ces congés doivent être justifiés et pris les jours mêmes où les événements correspondant se produisent »
- b) Oui si la journée en question est sur un weekend le salarié travaillant peut prendre son congé
- c) L'entreprise peut en effet demander à un agent de décaler sa demande ultérieurement.
- d) Si le congé tombe sur un jour férié travaillé, la journée initialement férié travaillé passe en jour férié chômé.

- a) L'entreprise peut-elle obliger un salarié à décaler sa demande ultérieurement à une période où les éléments se sont produits ?
- b) Quand ce congé tombe sur un jour férié travaillé et que la journée initialement fériée travaillée passe en jour férié chômé, le nombre de jour disponible pour le salarié est-il impacté ?
- c) Par exemple dans la situation au-dessus si le salarié apporte un justificatif dans le cas d'un enfant malade, ce salarié aura-t-il une journée enfant malade déduite par la suite ?
- d) Peut-on attacher une JEM un jour férié ?

Réponse :

Concernant la Note interne congés pour évènement familiaux :

- a) L'entreprise peut demander à un agent de décaler sa demande ultérieurement, en revanche elle ne peut l'imposer sauf nécessité de service.
- b) Quand ce congé tombe sur un jour férié travaillé et que la journée initialement fériée travaillée passe en jour férié chômé, le nombre de jour disponible pour le salarié n'est pas impacté
- c) Si le salarié apporte un justificatif dans le cas d'un enfant malade, ce salarié n'aura pas une journée enfant malade déduite par la suite
- d) On ne peut pas attacher une JEM un jour férié

UGICT CGT Question N°42

suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°28

suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 24 Août 2017* UGICT CGT Question N°1 Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 22 Juin 2017* UGICT-CGT Question N°4 Carte TECELY accès aux locaux et aux différents services de l'entreprise pour les Agents de ligne Pourriez-vous compléter les trousseaux de secours présents sur l'ensemble des secteurs d'une carte TECELY en cas d'oubli, de renouvellement, etc. ?

Réponse :

Les trousseaux de secours ne seront pas complétés d'une carte TECELY en cas d'oubli. Le PC Métro a la possibilité d'ouvrir les portes à distance.

Après consultation auprès du PC métro, il s'avère qu'il n'a pas la possibilité de procéder à l'ouverture de l'ensemble des locaux.

- a) Pourriez-vous nous lister les locaux dont le PC métro a la possibilité d'ouverture à distance aujourd'hui ?
- b) Pourriez-vous nous lister les locaux dont le PC métro n'a pas la possibilité d'ouverture à distance aujourd'hui ?
- c) Pourriez-vous nous rappeler le cout d'une carte TECELY ?

- d) Pour information, cette demande concerne des moyens de travail, pourriez-vous réfléchir sérieusement à cette problématique et aux solutions que vous proposez qui ne sont pas adaptées et réalisables ?
- e) Des interphonies sont-elles présentes et accessibles à chaque endroit où un accès TECELY est installé ?
- f) Pouvez-vous nous confirmer que le PC métro possède également l'ensemble des clés composant un trousseau de secours ?
- g) Les accès à l'ouverture et aux fonctionnalités des distributeurs sont-ils également accessibles par le PC métro ?
- h) Comment se fait-il que dans des services, la hiérarchie arrive tant bien que mal à se débrouiller à fournir des cartes TECELY provisoirement afin que le personnel puisse accéder aux locaux et que pour d'autres services vous refusiez d'apporter de vraies solutions adaptées afin de solutionner celui-ci sur des situations ponctuelles ou le temps de renouvellement ?
- i) Pour finir, nous vous permettons également d'insister sur le caractère sécuritaire qu'occasionne l'accès aux différents locaux. Être dépourvu a mis et pourrait mettre en insécurité le personnel dans de nombreuses situations et les solutions citées précédemment se révèlent insuffisantes et ce pour l'ensemble du personnel de l'entreprise, que proposez-vous ?

Réponse :

- a) et b) Un projet spécifique est actuellement en cours de déploiement sur le réseau : il s'agit de la sécurisation des locaux techniques de la ligne D, de Part Dieu et du PCC. Ce projet permettra à terme d'ouvrir ces locaux par carte TECELY (mode nominal) et à distance par le PCC (mode dégradé). Le fonctionnel pour le reste des locaux accessible par carte TECELY est inchangé.
- b) Le coût administratif d'une carte TECELY pour l'entreprise est de 3€.
- c) Nous prenons en compte votre demande sachant que comme indiqué précédemment le projet est phase de finalisation.
- d) Des interphones ne sont pas spécifiquement placés à chaque endroit où un accès Técély est installé.
- e) Le PC Métro possède l'ensemble des clefs
- f) L'accès à l'ouverture et aux fonctionnalités des distributeurs n'est pas possible depuis le PC Métro
- g) i) Des solutions sont trouvées pour chaque situation en fonction des possibilités, le projet en cours prend en compte l'ensemble des problématiques.

Apparemment il y a eu un décalage dans les attributions des réponses le mois dernier.

- a) La réponse c) correspond-elle bien à la question d) ?
- b) Pourriez-vous nous décrire comment la prise en compte de notre demande sera réalisée (délais, moyens) ?

Réponse :

- a) Effectivement, la réponse au c) correspond bien à la question d)
- b) La prise en compte de votre demande a été réalisée lors de vos précédentes questions sur le sujet.

Nous vous remercions pour l'effort et la qualité de vos réponses précédentes. Nous mesurons bien l'intérêt que vous portez à ce que cette question soit définitivement soldée. D'ailleurs nous partageons cet intérêt c'est pourquoi nous souhaiterions savoir à quelle date il est prévu de compléter les trousseaux de secours présents sur l'ensemble des secteurs d'une carte TECELY en cas d'oubli, de renouvellement, etc. ?

Réponse :

A ce jour l'équipement d'une carte TECELY en cas d'oubli sur les secteurs n'est pas prévu.

UGICT CGT Question N°43

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°30 suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 24 Août* UGICT CGT Question N°15
Diffusion des consignes d'exploitation et CPE

- a) Avez-vous les moyens afin de vérifier que l'ensemble des consignes d'exploitation et CPE ont été émargées par l'ensemble du personnel concerné ?
- b) Concernant l'ensemble des CPE actuellement en vigueur, pouvez-vous nous faire un ratio chiffré entre le personnel concerné par l'émargement de celles-ci et le nombre d'émargement réalisé ?
- c) Qui est responsable du recensement de ces émargements ?

Réponse :

- a) Nous avons les moyens de vérifier le bon émargement des CPE, Les listes d'émargement étant adressées et centralisées par l'Expert Métro.
- b) & c) L'expert Métro recense l'ensemble des émargements concernant les CPE. Des précisions pourront être apportées ultérieurement à son retour de congés.
- a) L'expert métro est-il rentré de congés ?
- b) Pouvez-vous nous apporter les précisions annoncées ?
- c) Pouvez-vous nous faire un ratio chiffré entre le personnel concerné par l'émargement de celles-ci et le nombre d'émargement réalisé ?

Réponse :

- a) L'expert métro est bien rentré de congé.
- b) Lignes AB : CPE 104, tous les agents de ligne ont émargé ainsi que le personnel PC. CPE 102, 103, 99, 98, 97, 91 sont pour le personnel PC. 100 % des agents en ont connaissance
Ligne D : CPE 381 à 384, tous les agents de ligne ainsi que le personnel PC ont émargé. 343, 346, 363, 366, 374, 378 sont pour le personnel PC. 100 % des agents en ont connaissance
- c) Idem c)

Nous vous remercions pour les précisions apportées. Vos réponses sont très inquiétantes et très représentatives de la réalité du terrain. Vous êtes dans l'incapacité de pouvoir confirmer que 100% du personnel concerné émargent les consignes provisoires à juste titre d'ailleurs et vous affirmez uniquement qu'ils en ont connaissance. Emarger une consigne est responsable et sécuritaire et surtout indiscutable. Dire que le personnel en a eu connaissance est tout le contraire et est totalement insuffisant, que comptez-vous faire ?

Réponse :

Comme précisé, l'ensemble du personnel PC a connaissance des CPE, il est cependant possible qu'un régulateur n'ait pas signé la feuille d'émargement au moment de la diffusion d'une CPE (congé, maladie...) dans ce cas, le CDQ s'assure que celui-ci en prenne connaissance à son retour.

UGICT CGT Question N°44

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°30 bis suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 24 Août* UGICT CGT Question N°17 perches mis à la disposition dans les trains

- a) Pouvez-vous nous expliquer ce qui différencie les perches présentes dans les trains des perches utilisées par les Agents de ligne pour récupérer des objets sur les voies ?
- b) Comment justifiez-vous l'absence de CPE sur l'utilisation de celles-ci ?

Réponse :

- a) Il n'est pas possible de comparer ces deux perches, chacune ayant une utilité différente.

La perche en cabine conducteur sert à tirer les frotteurs lors de la préparation de la rame. La perche ramasse objet sert, comme son nom l'indique, à ramasser des objets tombés sur les voies.

b) Cette problématique est actuellement en cours d'étude par les services de maintenance dédiés.

a) L'étude est-elle terminée ?

b) Une CPE sera-t-elle réalisée comme pour les perches utilisées par les Agents de lignes pour récupérer des objets sur les voies ?

c) Quelle est la raison de la création de la CPE 104 ?

d) La raison de la non création d'une CPE pour les perches présentes dans les trains ne serait-elle pas que celles-ci sont réglementairement sécuritaires et que l'usage cumulé avec des gants isolants n'est donc pas nécessaire comme pour les autres perches destinées à ramasser les objets sur les voies ?

Réponse :

a) L'étude n'est pas terminée à ce jour.

b) Il ne nous est pas possible de vous répondre à ce jour.

c) La raison de la création de la CPE 104 est, dans l'attente du renouvellement des perches de récupération d'objets à la voie, de s'assurer de la mise en sécurité de nos personnels dans l'utilisation des perches existantes.

L'étude n'étant pas terminée, nous ne sommes pas en mesure de répondre par l'affirmative à votre question. Dès que l'étude sera terminée, nous pourrons revenir vers vous avec des éléments de réponses.

Avez-vous du nouveau ?

Réponse :

L'étude est toujours en cours pour les perches de récupération sur les voies. Pour ce qui concerne les perches en cabine qui servent à tirer les frotteurs métro, l'analyse de risque réalisée par le service sécurité électrique montre que ces perches ne représentent pas de risque d'électrisation car elle est électriquement isolante. Elle ne représente pas non plus de risque de court-circuit.

UGICT CGT Question N°45

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017* UGICT-CGT Question n°34 suite *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 24 Août* UGICT CGT Question N°24 UTM effectif Agents de ligne et remplacement lors d'un départ, d'une mutation, d'une promotion.

Il devient habituel de procéder au remplacement avec un décalage entre le moment où un Agent de ligne part et celui où celui-ci est remplacé.

a) Pour quelles raisons ?

b) Comment s'effectuer la répartition des postes à réattribuer dans ces cas ?

c) A quelle date est-il prévu le prochain départ du secteur Part-Dieu ?

d) A quelle date ces postes seront attribués à son remplaçant ?

Réponse :

a) & b) Vos questions touchent à l'organisation du travail qui appartient à l'employeur.

c) & d) Concernant le remplacement sur le secteur Part Dieu, un remplaçant a été identifié et pour ne pas multiplier les modifications de services pour l'ensemble du personnel, la ligne de roulement sera attribuée début 2018.

Il devient également habituel d'annoncer de plus en plus tardivement au remplaçant la ligne de roulement qui va lui être attribuée.

Vous avez répondu que le remplaçant avait été identifié. Pourriez-vous nous dire quand celui-ci sera informé de cette identification ?

Réponse :

La personne concernée sera prévenue dans un délai raisonnable.

- a) Le nécessaire a-t-il été fait ?
- b) Qu'est-ce qu'un délai non raisonnable ?
- c) Ou jusqu'à quelle date peut-on considérer qu'il sera raisonnable d'informer la personne concernée ?
- d) Pouvez-vous nous dire ce que signifie « début 2018 » ?
- e) S'agit-il du début du mois ou du début de l'année ?
- f) Où s'arrête le début d'un mois ?
- g) Où s'arrête le début de l'année ?

Réponse :

- a) L'agent de Ligne sera prévenu prochainement.
- b) Un délai non raisonnable est un délai qui n'est pas raisonnable.
- c) Nous ne donnerons pas d'indication de date. L'agent concerné est un agent en vivier Agent de Ligne. Pour rappel, lors de son recrutement, il lui a été indiqué le fonctionnement du vivier AL.
- d)e)f)g) Ces questions n'appellent pas de réponse.

UGICT CGT Question N°46

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre* UGICT-CGT Question n°35 développement du WIFI dans le métro

- a) Nous entendons qu'il est prévu d'installer le WIFI dans le métro. Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est en termes de délais et bénéficiaires ?

Réponse :

- a) Il y a effectivement un projet en cours d'étude sur le sujet. A ce jour, aucune notion de délai n'a été communiquée. Qu'entendez-vous par « bénéficiaires » ?
 - Il nous semble vous avoir répondu lors de la réunion.
 - Il nous semble également, que comme à vos habitudes, les débats ne permettent pas les modifications du compte rendu envoyé 1 semaine plus tard.

Nous allons vraiment finir par croire que la direction est intéressée par la multiplication des questions des réunions mensuelles DP.

- a) Qu'en est-il concrètement ?
- b) Qu'est-il prévu concrètement pour faire en sorte d'éviter de reformuler pendant plusieurs mois les mêmes questions ?
- c) Est-il prévu d'intégrer ou prendre en compte les débats à l'avenir ?
- d) Nous entendons par bénéficiaires les personnes qui bénéficieront du réseau WIFI donc quelles seront-elles ?
- e) L'accès au réseau WIFI sera-t-il sécurisé par le biais d'un mot de passe ou libre ?

Réponse :

- a) b) c) Vos questions n'appellent pas de réponse
- d) + e) Comme indiqué dans la réponse au a) *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre* UGICT-CGT Question n°35 développement du WIFI dans le métro, il s'agit d'un projet en cours d'étude et à ce jour, nous n'avons pas d'information concernant les délais, ni concernant le fonctionnement (bénéficiaires, mot de passe ou accès libre...).

UGICT CGT Question N°47

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre* UGICT-CGT Question n°38 réunion prévue le Lundi 11 septembre 2017 suite veille sociale

- a) A quelle date cette réunion a-t-elle été programmée ?
- b) Quel a été l'effectif chefs de groupe présent pendant cet horaire cette journée ?

- c) Quel a été l'effectif RDS présent cette journée ?
- d) Quel a été le lieu et la commune du lieu de RDV ?
- e) Quel a été le lieu la commune et éventuellement les arrondissements des postes qui n'ont pas été remplacés ?

Réponse :

- a) La veille sociale du lundi 11/09/2017 a été programmée le 31/08/2017.
- b) 1 Chef de Groupe était en poste ce jour-là, sur cet horaire
- c) 6 RDS étaient travaillant sur cette journée.
- d) Cette réunion s'est déroulée à l'Inspection métro, sur le site de la Poudrette localisé sur la commune de Vaulx-en-Velin la Soie
- e) L'ensemble des postes ont été remplacés, les RDS ayant assurés un remplacement le temps de la relève des participants.

Nous vous avons précisé le mois dernier que ces informations étaient erronées et que l'ensemble des postes n'ont pas été remplacés.

- a) Quel a été le lieu, la commune et éventuellement les arrondissements, des différents postes à remplacer ?
- b) Quel a été le lieu la commune et éventuellement les arrondissements des différents postes qui ont été effectivement remplacés ?
- c) Quel a été le lieu la commune et éventuellement les arrondissements des différents postes qui n'ont pas été remplacés ?

Réponse :

a)b)c) Nous maintenons nos réponses déjà apportées à la question n°38 UGICT-CGT DP Réunion du Jeudi 21 Septembre 2017. Nous n'apporterons pas d'éléments complémentaires sur ce sujet.

UGICT CGT Question N°47 bis

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre* UGICT-CGT Question n°39 UTM Agents de ligne iniquité dans la gestion des vacances de l'été 2017

- a) Quels sont les secteurs où il a été demandé de traiter les congés en armant des postes non obligatoires sur cette période afin d'accorder les congés ?
- b) Quels sont les secteurs où il a été demandé de couvrir uniquement les postes obligatoires sur cette période afin d'accorder les congés ?
- c) Pourquoi cette différence de traitement ?

Réponse :

a) b) et c) En période de vacances scolaires, notamment pendant les vacances d'été, le nombre de postes à couvrir est clairement défini. Le traitement des demandes et leur acceptation est bien fonction de notre capacité à assurer ces postes pour l'ensemble de la ligne. Il n'y a donc pas eu de différence de traitement.

Apparemment nous ne devons pas avoir la même définition. Effectivement le nombre des postes à couvrir est clairement défini et c'est bien l'objet de notre question. L'ensemble des secteurs ont travaillées pour accorder les CA et faire tourner ces postes clairement identifiés à couvrir et puis sur le secteur GERLAND ont à demander de travailler à accorder les CA et faire tourner avec en plus avec les postes 3 à couvrir ce qui a bien sur eu comme conséquences des sacrifices supplémentaires pour le personnel de ce secteur.

- a) Pour quelles raisons cet impératif a-t-il été mis en place uniquement sur un secteur ?
- b) Donc, elle est où l'équité ?
- c) Est-il prévu à l'avenir que les règles soient les mêmes pour tous ?
- d) Pour les postes 3 et postes 2 sur d'autres secteurs, comme cela change d'une année sur l'autre, nous en profitons pour vous demander ce qu'il sera mis en place l'année prochaine. A

la construction du prochain roulement d'été, les postes non définis 3 ou 2 seront-ils assurés lors de la construction des roulements ou seront-ils remplacés ultérieurement par des dispo puis fraude et éventuellement en poste définis en cas d'absence ?

Réponse:

a) à d) Nous maintenons la réponse indiquée précédemment. Il n'y a pas eu de différence de traitement d'un secteur à un autre.

UGICT CGT Question N°48

**Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre* UGICT-CGT Question n°40
Postes Agents de ligne journée du 11 Septembre 2017**

Le vendredi 08 septembre 2017, le service est prévenu d'une absence. Suite à la communication de cette absence, le poste du lendemain est assuré par un chef de groupe, le poste du dimanche est assuré par un Agent de ligne et ensuite plus rien.

Lundi 11 septembre tout va bien. Aucune communication, aucun appel à volontaires, aucun remplacement effectué. Le personnel sur le terrain découvre à la prise de service que le remplacement n'a pas été effectué, qu'aucun mode dégradé n'est en place faute d'information.

- a) S'agit-il d'une nouvelle approche Avenir Métro ?
- b) S'agit-il du début de la programmation des modes dégradés ?
- c) Quel était l'effectif Chefs de groupe Métro cette journée ?
- d) Quel était l'effectif RDS cette journée ?
- e) Pouvez-vous nous confirmer le SNA de cette journée ?

Réponse :

a) Il ne s'agit pas d'une nouvelle approche Avenir Métro. Nous en comprenons d'ailleurs pas pour quelle raison vous évoquez le projet Avenir Métro sur ce cas spécifique.

b) Nous ne comprenons pas le sens de votre question.

c) 2 Chefs de groupe Métro étaient présents sur cette journée.

d) cf réponse question UGICT-CGT N°38 c)

e) Nous vous confirmons un SNA sur la journée du 11/09.

Nous ce que nous ne comprenons pas ce sont la création de SNA lorsque des personnes habilitées, non postées, sont présentes. Il était jusqu'à présent donner priorité à assurer la couverture des postes.

- a) Est ça l'avenir que vous projetez pour le métro ?

Réponse :

Votre question n'appelle pas de réponse.

UGICT CGT Question N°49

**suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre* UGICT-CGT
Question n°44 Intervention des pompiers dans le périmètre Métro**

- a) Quelle est la nouvelle démarche à compter du 01/07/17 ?
- b) En complément, quel suivi interne doit-on réaliser quand un appel est réalisé directement par la victime ou bien par des voyageurs ?
- c) Dans quels cas, doit-on procéder à la rédaction d'une DA/DI ?
- d) Dans quels cas, ne doit-on plus procéder à la rédaction d'une DA/DI ?

Réponse :

a) La note expliquant le processus de mise en relation de l'Agent de Ligne avec le Centre de Traitement des Appels (CTA) du SDMIS sera jointe au présent compte-rendu. Cette note ne se substitue pas aux consignes existantes sur le sujet, mais favorise et priorise la mise en relation entre la victime et le Médecin Régulateur pour une prise en charge la plus adaptée.

b) Si l'agent de Ligne a connaissance de cet appel, il doit remonter l'information auprès du

régulateur du PC Métro.

c) & d) De nombreux cas peuvent donner lieu à la rédaction d'une DA/DI et à ce jour, il n'existe pas de listes exhaustives de l'ensemble de ces cas. Néanmoins, tout incident technique, voyageur, ou ayant trait à la sécurité, doit faire l'objet d'une remontée en temps réel à minima au PC Métro, mais également doit être tracé et consigné sur une DA/DI.

a) Concernant les DA/DI nous demandons la liste des situations ou des cas de figure pour lesquels il doit être procédé à la rédaction d'une DA/DI.

b) Quelles sont les consignes données aux personnels relatives à la rédaction d'une DA/DI ?

c) Quel traitement est réalisé par le PC Métro lorsqu'une demande d'intervention des pompiers est réalisée directement par la victime ?

d) Quel traitement est réalisé par le PC Métro lorsqu'une demande d'intervention des pompiers est réalisée directement par le PC Métro ?

e) Quel traitement doit être réalisé par le personnel en ligne lorsqu'une demande d'intervention des pompiers est réalisée directement par le PC Métro ?

f) Quel traitement doit être réalisé par le personnel en ligne lorsqu'une demande d'intervention des pompiers est réalisée directement par la victime ?

Réponse :

a) Comme répondu en septembre, il n'y a pas de liste des situations ou cas de figure pour lesquels il faut procéder à la rédaction du DA/DI

b) Comme répondu en septembre, les consignes données aux personnels sont que tout incident technique, voyageur, ou ayant trait à la sécurité, doit être tracé et consigné sur une DA/DI.

c) Le PC Métro a connaissance de l'appel des Pompiers par une victime que quand c'est l'agent de ligne qui le lui indique. Dans ce cas il l'indique dans la main-courante.

Si l'information provient d'une autre source, quelle qu'elle soit, il faut considérer que nous ne pouvons pas avoir la certitude de l'appel et donc appeler les Pompiers.

Dans la majorité des cas, les appels en direct d'une victime ou d'un tiers ne sont pas connus des équipes Keolis Lyon (environ 50% des interventions Pompiers dans le métro n'ont pas été déclenchées par nous).

d) Le traitement réalisé par le PC Métro lorsqu'il demande lui-même une intervention des Pompiers consiste à réaliser cet appel, tracer les faits et appeler le personnel en ligne afin de réaliser les actions du e)

e) Lorsqu'une demande d'intervention des pompiers est réalisée directement par le PC Métro, le personnel en ligne est à disposition du PC Métro sur le terrain afin de traiter et faciliter au mieux cette intervention.

f) Lorsqu'une demande d'intervention des pompiers est réalisée directement par la victime et que le personnel en ligne en a connaissance, ce dernier doit prévenir le PC Métro de cet incident afin que ce incident soit tracé dans la main-courant du PC. En complément, le personnel en ligne peut également tracer cet incident sur la main-courante du secteur où il est posté.

UGICT CGT Question N°50

**Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre* UGICT-CGT Question n°47
UTM Agents de ligne, validation des demandes de permutation**

a) Que se passe-t-il ?

b) Pourquoi aucun moyen de remplacement n'est mis en place afin d'organiser une période de départ en congés de l'ordonnancement ?

c) A partir de quelle date est-il prévu un retour à la normale dans le respect des « principes ORDO » ?

Réponse :

a) De quoi parlez-vous ?

b) Un moyen de remplacement de l'ordonnancement pendant ses périodes de congés est prévu et effectif.

c) Les « principes ORDO » sont respectés.

Et UGICT-CGT Question n°48 UTM Agents de ligne, mise à jour des comptes mémoires

a) Que se passe-t-il ?

b) Pourquoi aucun moyen de remplacement n'est mis en place afin d'organiser une période de départ en congés de l'ordonnancement ?

c) A partir de quelle date est-il prévu un retour à la normale dans le respect des « principes ORDO » ?

Réponse :

a) De quoi parlez-vous ?

b) Un moyen de remplacement de l'ordonnancement pendant ses périodes de congés est prévu et effectif

c) Les « principes ORDO » sont respectés.

Vos réponses sont très démonstratives. Tout en ignorant de quoi nous parlons, vous êtes en capacité à nous affirmer que les principes sont respectés.

a) Pouvez-vous nous décrire le moyen de remplacement utilisé ?

b) Concernant le respect des principes sur la mise à jour des comptes mémoires, êtes-vous en train de dire que les principes sont respectés quand les compteurs sont mis à jour la première fois pour septembre autour du 18 septembre ?

c) Concernant le respect des principes sur les validations de permutation par l'ordonnancement, êtes-vous en train de dire que les principes sont respectés quand ces validations n'ont pas été réalisées pendant une période supérieur à 3 semaines ?

d) Ces questions sont-elles assez précises ?

e) Souhaitez-vous des exemples ?

Réponse :

a) Nous réitérons notre réponse : L'ordonnancement a été remplacé pendant sa période de congés. Nous vous rappelons que l'employeur est en charge de l'organisation du travail.

b) c) Nous ne partageons pas votre jugement de la situation et vous invitons à relire les principes ordonnancement auxquelles vous faites référence.

d) Oui.

e) Oui.

UGICT CGT Question N°51

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre* UGICT-CGT Question n°52
Récupération de journée de CA suite à perte pour absences maladie pour les salariés avec enfants à charge

a) Que dit la loi ?

b) Quelle est la procédure chez Kéolis-Lyon ?

c) Des demandes ont-elles déjà été formulées ?

d) Quel est leur nombre ?

e) Combien de jours de CA ont-ils été restitués au total dans ce cadre ?

f) Comment et quand s'effectue alors la régularisation sur la prime de vacances dans cette situation ?

Réponse :

a) Concernant les récupérations de CA dans le cadre de l'article L. 3141-8 code du travail, ce dernier

prévoit :

- Les salariés de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, bénéficient de 2 jours de congé supplémentaire par enfant à charge
- Les salariés de plus de 21 ans ne bénéficiant pas d'un congé complet ont également droit à 2 jours de congé supplémentaire par enfant à charge sans que le cumul du nombre des jours de congés supplémentaires et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel (30 jours ouvrables).
- b) Concernant la procédure, le salarié fait une demande à son responsable en fournissant les documents nécessaires, la demande est ensuite transmise au RRH qui fera un retour écrit au salarié afin de valider ou non la demande.
- c) Nous avons déjà eu des demandes
- d) 15 demandes (recevables)
- e) 46 jours restitués
- f) Aucune régularisation n'est à effectuer car cela n'a pas de lien.

a) Quelles sont les documents nécessaires ?

Ensuite vous nous avez répondu à plusieurs reprises que « la prime de vacances est liée au droit à congés de l'année civile en cours »

Les salariés ne comprennent pas :

- Quand leur droit à Congés est réduit, ils sont impactés sur la prime.
- Quand leur droit à Congés est rétabli, ils sont toujours impactés sans tenir compte du rétablissement de leur droit.

b) Pouvez-vous nous expliquer ?

c) La prime de vacances est versée en intégralité en juin de l'année en cours sans identification d'une diminution des droits à Congés avant cette période. Faites-vous toujours une régularisation pour diminuer au prorata du droit à Congés l'année suivante le montant de la prime de vacances quand l'identification d'une diminution du droit à Congés est réalisée entre juin et décembre de l'année précédente ?

Réponse :

a) Les documents nécessaires à la prise en compte de la demande Le formulaire de demande renseigné, les photocopies de l'avis d'impôt sur le revenu de l'année précédente et du Livret de famille.

b) L'octroi des jours supplémentaires au titre du code du travail ne rentre pas dans les éléments de calcul des droits relatifs à la prime de vacances.

c) Non, La prime de vacance est payée sur le bulletin de salaire de mai versée début juin Elle est calculée en tenant compte des droits à congés payés au 30/04, puis une régularisation est calculée en janvier a+1.

Pour le calcul de la régularisation éventuelle, on prend en compte tous les éléments d'abattements de janvier à décembre A-1, puis on refait un calcul de la prime et la différence entre celle versée et le nouveau calcul, nous donne la régularisation en + ou en -.

La régularisation positive est versée en janvier et la négative retenue avec le versement de la suivante en mai.

Un courrier est fait aux agents fin janvier ou début février pour toutes les retenues, pour les sommes >300€ et nous proposons des échéanciers

UGICT CGT Question N°52

suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre* UGICT-CGT Question n°58
recrutement RDS métro

a) Quel est le dernier appel offre en cours ?

b) Pouvez-vous nous le joindre ?

c) Est-il prévu le recrutement d'un chef de groupe des PINS pour pourvoir un poste de RDS dans les mois à venir pour remplacer le RDS actuellement sur Part-Dieu ?

Réponse :

- a) Le dernier appel d'offre pour le poste de RDS en viver date de décembre 2016.
- b) L'appel d'offre sera joint au présent CR.
- c) A ce jour, il n'est pas prévu de départ côté RDS.

a) Et aujourd'hui, à peine un mois plus tard, qu'est-il prévu ?

Réponse :

- a) cf réponse question UGICT CGT n°32 a)

UGICT CGT Question N°53

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 21 Septembre* UGICT-CGT Question n°59
UTM Edition GIRAMAT Roulement part-Dieu /Charpennes /Gerland

- A partir du mois de décembre 2017, il manque une ligne dans l'édition mensuelle de Part-Dieu

- A partir du mois de janvier 2018, la ligne manquante réapparaît dans l'édition mensuelle de Part-Dieu avec cette fois une ligne qui concerne les services de Gerland.

- A partir du mois de Janvier 2018, cette ligne avec les roulements de Gerland occupe également l'édition mensuelle de Charpennes.

A quelle date est-il prévu d'apporter les corrections afin que tout rentre dans l'ordre ?

Réponse :

Nous prenons note de votre signalement ci-dessus et si nous constatons des anomalies, nous ne manquerons pas de les corriger.

a) Les anomalies ont-elles pu être constatées ?

b) Pourquoi celles-ci, ne sont-elles pas, à date de réception de ces nouvelles questions, corrigées ?

c) Souhaitez-vous des précisions, documents afin d'identifier les anomalies ?

d) Pourquoi ne pas avoir utiliser le même délai que pour corriger la liste de diffusion des Intention de grève UTMA ?

Réponse :

Suite à votre question, nous avons pu constater un certain nombre d'anomalie. Elles sont en cours d'analyse et seront traités prochainement.

UGICT CGT Question N°54

postes Agents de lignes tenu par du personnel RDS, Chefs de groupe

Suite à un changement d'horaire ou de secteurs

a) Comment font, les RDS, chefs de groupe, qui souhaitent permuter de secteur ou de nuances de journées quand ceux-ci tiennent des postes Agents de lignes ?

b) Doivent-ils prévenir l'ordonnancement ?

c) Dans quel but, l'ordonnancement doit-il est-être prévenu lors de changement de poste Bonneville/Gratte-Ciel par exemple pour un même horaire ?

d) A quoi sert la main courante ?

Réponse :

- a) à b) Lorsque les RDS ou Chefs de groupe sont sollicités pour tenir des postes Agents de Ligne afin de garantir la continuité du service, et s'ils souhaitent permuter de service avec un agent de ligne en poste, ils doivent prévenir l'ordonnancement.

- c) Il est impératif que le teneur d'attachement soit informé de cette modification pour des raisons d'exactitude du suivi de l'attachement ainsi que pour des raisons de sécurité de l'exploitation et de notre personnel.
- d) Il n'y a pas de main courante sur ce sujet, le suivi est fait par GIRAMAT.

UGICT CGT Question N°55

postes Agents de ligne appel à volontaires

Il est précédemment, indiqué lors d'une inscription sur le fichier d'une personne volontaire, le nombre de RT réalisé. Cela avait pour objectif de déterminer en fonction du nombre réalisé :

- La personne prioritaire à tenir le poste à couvrir.
- D'anticiper l'information pour les autres personnes afin qu'elles puissent profiter de leur repos.
-

- a) Pourriez-vous de nouveau procéder à l'indication de cette information ?
- b) Pourriez-vous également nous préciser la période prise en compte qui permet de déterminer le nombre de RT réalisé ?

Réponse :

- a) Cette information ne sera pas associée au fichier appel à volontaires existant.
- b) La période prise en compte dans le calcul du nombre de RT correspond à l'année civile.

UGICT CGT Question N°56

Compte rendu DP, annexes,

a) Est-il prévu d'alimenter KEONOO de sa présence en même temps que s'effectue la communication aux élus DP ?

Réponse :

Nous prenons en compte votre demande.

UGICT CGT Question N°57

présence Agents de sécurité Accès 31 Part-Dieu SNCF

- a) Les horaires Métro de cette journée ont-ils été renforcés ?
- b) Pourquoi aucune présence d'Agents de sécurité était-elle prévue cette journée ?

Réponse :

Vous ne précisez pas de quelle journée il s'agit.

UGICT CGT Question N°58

UTM postes Agents de lignes SNA et NO non couvert en Octobre 2017 sur les lignes A/B/D

- a) Quel est le nombre SNA et NO non couvert en Octobre 2017 sur les lignes A/B/D ?
- b) Quelles sont les dates concernées ?
- c) Quels sont les postes concernés ?

Réponse :

- a) à c) AB= 4 : le 20/10 (VIM1), le 09/10 (GEA2), le 22/10 et le 23/10 (CEN3)
D=8 : le 06/10 (GBA1), le 10/10 (GBM1), le 17/10 (NO), le 19/10 (VAM1), le 20/10 (NO), le 21/10 (GAM1), le 27/10 (GAN1), le 30/10 (GAM2)

UGICT CGT Question N°59

Calendriers réunions mensuelles Délégué du Personnel

- a) Pourriez-vous nous communiquer celui-ci pour 2018 ?**
- b) Quelles sont, actuellement, les informations que vous pouvez nous donner concernant les prochaines élections professionnelles ?**
- c) Quelles sont, actuellement, les informations que vous pouvez nous donner concernant une prolongation éventuelle des mandats actuels ?**

Réponse :

a) b) c) La fin des mandats est prévue pour le 21 janvier 2018, étant toujours en attente de la parution des décrets suite aux ordonnances Macron il nous est difficile de répondre à vos demandes, ce jour. En fonction de la parution des décrets, une prorogation éventuelle sera prévue. Concernant les réunions DP de début d'année un calendrier vous sera transmis lors de la réunion de décembre.

UGICT CGT Question N°60

UTMA Postes Agents de ligne mode dégradé soirée du 01/11/2017

Nous avons reçu un message le 31/10/2017 à 17h55 nous annonçant :

- La mise en place d'un mode dégradé pour la soirée du 01/11/2017

- Suite à une absence de dernière minute.

- a) A quelle heure l'absence a été déclarée ?**
- b) Combien y-a-t-il eu de minutes entre la déclaration et la tenue du poste ?**

Réponse :

Nous ne tenons pas ce type de statistique. Pour rappel, l'organisation du travail appartient à l'employeur.

UGICT CGT Question N°61

UTMA Postes Agents de ligne mode dégradé soirée du 02/11/2017

Nous avons reçu un message le 02/11/2017 à 09h22 nous annonçant :

- La mise en place d'un mode dégradé pour la soirée du 02/11/2017.

- Suite à une absence de dernière minute.

- c) A quelle heure l'absence a été déclarée ?**
- d) Combien y-a-t-il eu de minutes entre la déclaration et la tenue du poste ?**
- e) S'agit-il de la même absence à l'origine du mode dégradé de la journée du 01/11/2017 ?**

Réponse :

Nous ne tenons pas ce type de statistique. Pour rappel, l'organisation du travail appartient à l'employeur.

UGICT CGT Question N°62

UTM accès inspection Métro

- a) Quelles sont les conditions pour qu'un enfant d'Agent puisse avoir les autorisations pour rentrer à l'inspection Métro via sa carte TECELY ?**
- b) Combien d'enfants d'Agent ont les autorisations d'accès via sa carte TECELY pour rentrer à l'inspection Métro en remplissant ces conditions ?**
- c) Combien d'enfants d'Agent ont les autorisations d'accès via sa carte TECELY pour rentrer à l'inspection Métro sans remplir ces conditions ?**

Réponse :

Aucune autorisation n'est accordée sur une carte TECELY d'enfant d'agent pour accéder dans un local de l'entreprise, sauf s'il est lui-même agent de l'entreprise.

UGICT CGT Question N°63

UTMA Postes Agents de ligne mode dégradé soirée du 06/11/2017

Nous avons reçu un message le 06/11/2017 à 16h46 nous annonçant :

- La mise en place d'un mode dégradé pour la soirée du 06/11/2017.

A quelle date cette absence a-t-elle été identifiée ?

Réponse :

Nous ne tenons pas ce type de statistique. Pour rappel, l'organisation du travail appartient à l'employeur.

UGICT CGT Question N°64

UTMA Postes Agents de ligne mode dégradé soirée du 06/11/2017 sans présence d'APS pour accompagner l'Agent de ligne de Perrache

Pouvez-vous nous expliquer la raison de l'absence d'APS cette soirée ?

Dans la configuration énoncée ci-dessus, l'APS doit-il être commandé pour réaliser la fermeture avec l'Agent de ligne Perrache ou bien être présent la soirée pour accompagner l'Agent de ligne PERRACHE ?

Réponse :

Concernant l'application du mode dégradé sur la soirée du 06/11/2017, une commande APS avait été réalisée afin de couvrir la station Cordeliers. Une incompréhension sur la commande de la part des moyens de sécurité privé ainsi que de la part du PCM (horaires de mission) a donné lieu à l'absence d'APS sur cette soirée.

Dans l'application de ce mode dégradé, il est prévu de commander l'APS sur le créneau horaire suivant : de 21h15 à FS.

UGICT CGT Question N°65

poste de garde du THIOLEY

a) Est-il vrai que la permanence des agents du poste de garde du Thioley va être supprimée à partir du 8 Janvier 2018 ?

b) Si oui, quelle sera la nouvelle organisation ?

Réponse :

Concernant le poste de garde du THIOLEY :

Un projet d'évolution de la sécurisation du site est prévu à horizon premier trimestre 2018.

Une présentation sera faite au CHSCT en amont du déploiement de ce projet.

UGICT CGT Question N°66

Poste de garde de la POUDRETTE

Suite aux travaux et à la modification de la voirie extérieur, l'accès via le portail automatique devient dangereux et long.

- Il fait désormais traverser une double voie de circulation.

- Il faut parfois 10 minutes pour effectuer les 20 derniers mètres afin d'arriver à ce portail.

a) Pourriez-vous nous dire si des aménagements extérieurs sont prévus, envisagés afin de corriger ces problématiques ?

b) Est-il envisageable d'équiper le poste de garde d'un accès par badge TECELY afin de remédier à cette problématique ?

c) Est-il envisageable d'équiper les véhicules du personnel de vignette adhésive et identifiable depuis le poste de garde pour autoriser l'accès à distance de la POUDRETTE ?

d) Quelles seraient éventuellement les autres pistes à envisager afin de faciliter l'accès sécuritaire et rapide à la POUDRETTE ?

Réponse :

Concernant le poste de garde de la Poudrette :

- a) Aucun aménagement n'est prévu.
- b) L'accès par badge TECELY n'est pas envisagé.
- c) l'ajout de vignettes adhésives et identifiables sur les véhicules n'est pas envisagé.
- d) A ce jour aucune autre possibilité d'accès n'est envisagé.

UGICT CGT Question N°67

UTM Agents de ligne principes ORDO calendrier des vacances

Concernant les vacances scolaires d'« HIVER », le calendrier précise que la dépose auprès du RDS doit être réalisée au plus tard semaine 40. La semaine 40 se termine le 08/11/2017.

a) A quelle date est-il prévu que les RDS recueillent les demandes ?

b) Les principes pourront-ils être respectés ?

Réponse :

- a) Les RDS vont recueillir très prochainement les demandes de congés sur cette période.
- b) Les principes, sur ce cas précis, ne pourront pas être respectés. Cette période n'est néanmoins pas une période très demandée par les agents. L'acceptation des congés devraient pouvoir s'organiser rapidement.

UGICT CGT Question N°68

UTM Taux d'absentéisme Agents de Ligne

Quelle est l'évolution du taux d'absentéisme connu concernant les Agents de ligne A, B et D depuis le 1er mai 2016 ?

Réponse :

Agents de ligne A, B, D

Mois	Taux absentéisme
mai-16	8,81
juin-16	7,29
juil-16	5,56
août-16	4,49
sept-16	3,81
oct-16	2,85
nov-16	4,43
déc-16	4,21
janv-17	4,69
févr-17	5,15
mars-17	3,64
avr-17	3,18
mai-17	1,94
juin-17	3,88
juil-17	4,99

août-17	3,28
sept-17	3,70
oct-17	5,82

UGICT CGT Question N°69

fonctionnement JS/appel à volontaires

Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 19 mai 2016 UGICT-CGT Question N° 30 UTM Agents de lignes Priorités pour travailler la journée de solidarité Quand un appel à volontaire est effectué pour tenir un poste et que deux Agents de Lignes répondent à cet appel, qui tient le poste : a) Celui qui répond le plus vite ? b) Celui qui a le matricule le plus ancien ? c) Avant quelle date au plus tard, dans le cas d'un poste identifié connu à l'avance, la personne sélectionnée disposera de l'information ? Réponse : a) Non, ce n'est pas celui qui répond le plus vite b) Oui, c'est celui qui a le matricule le plus ancien c) Le plus rapidement possible, normalement en début de semaine

- a) Quel est le nouveau fonctionnement concernant les affectations des journées JS suite à appel à volontaires ?
- b) Quel est le délai pour l'affectation d'un poste ?
- c) Comment se passe la transition entre le recensement des journées à couvrir et l'attachement dans GIRAMAT de la personne volontaire ?
- d) Quelles sont les règles concernant les priorités d'attribution ?
- e) Entre un travailler sur une position LN et RT quelle est la priorité donnée ?
- f) La priorité donnée pour l'affectation des volontaires sur la journée du 11 Novembre 2018 sur A/B a-t-elle bien été d'affecter une personne en RT sur RN à une position LN ?

Réponse :

- a) Il n'y a pas de nouveau fonctionnement. Lors d'un appel à volontaire, la pose de la JS est priorisée.
- b) En cas d'inscription au fichier appel à volontaire avec un souhait de pose de JS, il n'y a normalement pas de délai dans l'affectation. Cependant si la journée concernée est positionnée sur une période lointaine, il peut y avoir un délai de traitement et de saisie dans l'outil GIRAMAT.
- c) La transition, entre le recensement des journées à couvrir et l'attachement dans GIRAMAT de la personne volontaire, se passe bien.
- d) Si vous parlez des priorités d'attribution des JS, dans le cas où 2 personnes souhaiteraient poser leur JS sur le même poste en appel à volontaire et dans le cas où ces deux personnes auraient indiqué au même moment ce souhait, nous départagerions les deux volontaires par la règle du matricule le plus ancien.
- e) La priorité est donnée à la position LN
- f) En effet, nous avons affecté un agent initialement en RN sur cette journée au lieu d'un agent en LN. Il s'agit d'une erreur.

UGICT CGT Question N°70

Rideau fermeture BYPASS de la station Cordeliers

- a) Pouvez-vous nous dire à quelle date, celui-ci, a été signalé en panne dernièrement ?
- b) Pouvez-vous nous indiquer le délai pour que celui-ci soit de nouveau opérationnel ?

Réponse :

- a) Le 1er signalement a été réalisé le dimanche 12/11/2017, un deuxième signalement le 15/11/2017.
- b) A ce jour, nous n'avons pas de notion de délai à vous fournir. Après analyse de la panne, ce rideau doit être changé entièrement. La commande est en cours.

UGICT CGT Question N°71

UTM rideau fermeture accès

Concernant les rideaux de fermeture en général, pouvez-vous nous expliquer de manière plus général, l'allongement généralisé des délais pour la remise en état lors de signalement ?

Réponse :

Schindler ayant la maintenance des rideaux est en train de changer de technologie, de fournisseur et de prestataire car les délais et la technologie ne sont pas satisfaisants.

UGICT CGT Question N°72

UTMA Postes Agents de ligne soirée du 10/11/17 nouveau mode dégradé

a) Pouvez-vous nous expliquer pourquoi aucune information n'a été transmise au sujet de ce SNA et de la mise en place de ce nouveau mode dégradé ?

b) La mise en place du mode dégradé en soirée impose-t-elle des prises de service sur des lieux différents lorsque les postes manquants ne sont pas sur le secteur PERRACHE ?

c) Sur quel secteur le poste manquait cette journée ?

Réponse :

a) Sur la journée du 10/11/2017, un poste a fait l'objet d'un appel à volontaires en date du 03/11/2017. Le 10/11/2017, en l'absence d'agent volontaire pour effectuer ce service, une information a été adressée au PC Métro afin que ce dernier mette en place le mode dégradé correspondant.

b) Un mode dégradé peut se mettre en place à n'importe quel moment sur la ligne en cas de besoin et sur demande du PC Métro.

c) Le poste manquant était identifié sur le secteur Part-Dieu.

UGICT CGT Question N°73

Accident de travail/ accident de trajet

a) Quelle sont les différences (déclarations, indemnisations, procédures de licenciement) entre un accident de travail et un accident de trajet ?

Un salarié commence son service à Perrache. Il vient en voiture et se gare à proximité. En arrivant sur place, il apprend la mise en place en place d'un mode dégradé et qu'il doit couvrir un poste sur Part-Dieu. Celui-ci déplace donc son véhicule sur le nouveau secteur d'affectation connu lors de prise de service initiale à PERRACHE. En rejoignant Part-Dieu, il arrive malheureusement un accident de la route entraînant un arrêt de travail.

b) Dans le cas énoncé, pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agira bien d'un accident de travail ?

c) Au niveau maintenant de son assurance Automobile, son contrat ne prévoit pas l'usage de son véhicule pendant ces heures de travail, qui prend en charge les frais occasionnés éventuels ?

d) En cas d'accident, qui prend en charge la franchise imposée par l'assurance automobile du salarié si sa responsabilité est engagée ?

Réponse :

a) Un accident est considéré comme un accident de trajet s'il survient à un salarié pendant le trajet effectué entre les points suivants :

- sa résidence et son lieu de travail,
- son lieu de travail et le lieu de restauration où le salarié se rend pendant la pause repas.

Concernant les impacts différenciant AT et Accident du trajet, nous vous renvoyons aux dispositions du code du travail.

b) c) et d) Un salarié qui apprend la mise en place d'un mode dégradé lors de sa prise de service et qu'il doit couvrir un poste à un autre endroit doit sur le principe se déplacer avec sa carte TECELY. De plus, en cas d'impossibilité de se déplacer avec les transports en communs, il est possible de faire appel à l'agent de maîtrise.

Questions reçues le 17/11/2017 à 10h47 :

CGT UTMA Question N°1

Existe-t-il une procédure afin de se rendre en ARG pour dégarer une rame ?

Réponse :

Non, pas de procédure particulière. Il faut cependant appeler le PC pour prévenir que l'agent se rend en arrière gare.

CGT UTMA Question N°2

Sur la ligne A les CTM sont-ils autorisés à traverser les voies sur le platelage ? Pour quels motifs ? Avec ou sans autorisation du pc métro ?

Réponse :

Il n'y a pas d'autorisation particulière en ARG ligne A pour la traversée de voie sur le platelage consigne : accès plateforme des voies sous tension « avant d'accéder à la plateforme des voies sous tension, l'agent demande l'autorisation au PCC par communication enregistrée, sauf pour les agents se rendant en ARG et les agents de conduite effectuant un SP » « l'agent ne doit en aucun cas traverser les voies hors des platelages prévus à cet effet ».

Sinon « l'accès à la plateforme des voies sous tension 750V depuis une station ou un train pour un ou plusieurs agents habilités n'est possible que sur ordre du PCC, qui arrêtera la circulation des trains si nécessaire »

CGT UTMA Question N°3

pouvez-vous remettre une horloge dans la salle de pause de charpennes, ainsi que dans la salle télévision utma au 1^{er} étage ?

Réponse :

La demande pour l'horloge dans la salle de pause de Charpennes et dans la salle télévision utma du 1^{er} étage est à l'étude.

CGT UTMA Question N°4

Pouvez-vous faire remplacer ou réparer la fontaine à eau de la soie quai de départ ?

Réponse :

La fontaine à eau a été réparée en fin de semaine 46.

CGT UTMA Question N°5

Le 2éme rétro de la station place Guichard en voie 1 est souvent dérégulé, pouvez-vous résoudre le problème ? (fixation ou autre ...)

Réponse :

Les chefs de groupes conduite métro lignes A&B vont organiser une campagne de réglage des rétros des lignes de métro A&B sous peu.

CGT UTMA Question N°6

Des conducteurs métro ont déclaré via les certificats de naissance leur changement de situation familiale, auprès de l'ordonnancement, de la mutuelle, du CE. La prise en compte de leur situation s'est faite, mutuelle prélevée sur salaire, cadeaux CE en fin d'année effectués etc. sauf au niveau de l'entreprise, la prime allocation vacances n'a pas été versée. Comment se fait-il ?

Réponse :

Les situations individuelles ne sont pas traitées dans le cadre des DP.

CGT Ordre Général Question N°7

Nous avons reçu de la part de Klésia une invitation pour une journée d'information sur la retraite, nous demandons que cette journée soit prise en charge par l'entreprise.

Réponse :

Il n'est pas prévu que cette journée soit prise en compte par l'entreprise.

Questions reçues le 20/11/2017 à 08h00 :

CGT Question N°1

**Que c'est-il passé le 28/10/2017 sur la ligne C12 aux minguettes?
a:le conducteur a-t'il bénéficié d'un accompagnement? Soyez explicite?**

Réponse :

Le 28/10/2017 sur la ligne C12, comme indiqué dans le communiqué interne, 2 jeunes individus arrivent en scooter bloquent le bus (léger choc). Ils montent furieux et portent des coups au visage de notre collègue conducteur. Le conducteur se lève sur son siège pour se protéger. Dans la bagarre il glisse et les individus l'attrapent par le pied et le tirent dehors.

Des clients interviennent pour arrêter les coups. (Il effectue ensuite un appel D vers le PC sécurité)

Appel D 19h05:29 intervention Police Nationale : 19h10:01

Les lignes C12 et Tram T4 sont limitées à Hôtel de ville Vénissieux.

Les lignes 60 et 93 sont limitées à St Fons Albert Thomas.

La police sécurise le secteur le reste de la soirée.

Concernant la prise en charge et l'accompagnement : notre collègue a été pris en charge par les pompiers et a été vu par un médecin à HLS. Après examen : 1 jour d'ITT et 4 jours d'AT. Les différents dispositifs d'accompagnement lui ont été proposés par l'agent de maîtrise et le cadre d'astreinte en sortant de sa consultation (remise DAT, communication numéros des différents soutiens, suivi psychologique, remise de la fiche « accompagner et soutenir ». L'agent de maîtrise l'a raccompagné à son domicile après consultation. Le dépôt de plainte a été effectué le dimanche 29/10 et les individus interpellés dans la soirée du 30/10 et ont eu une comparution immédiate des individus au TGI jeudi 02/11. L'entreprise s'est portée Partie Civile.

L'entreprise a contacté par téléphone notre conducteur pour prendre des nouvelles à plusieurs reprises après l'agression.

L'audience de jugement a été renvoyée au 30 novembre 2017.

CGT Question N°2

Que c'est-il passé le 15/11/2017 sur la ligne C15 en fin de matinée?

a:la conductrice a-t'elle bénéficié d'un accompagnement? Soyez explicite?

Réponse :

Le 15 novembre en fin de matinée, une conductrice de la ligne C15 demande une régulation suite à un retard. La régulation est acceptée par le PC BUS avec un autre bus qui suit immédiatement derrière à l'arrêt JP Sartre. Au moment de la régulation, tous les voyageurs descendent du bus sauf 2 jeunes filles. Après un échange entre la conductrice et les 2 jeunes filles, la conductrice repart « HLP » vers Bachut avec les 2 jeunes filles à bord. La situation s'envenime et les 2 jeunes filles agressent la conductrice. La conductrice ayant fait un appel orange puis appel D pendant les échanges (avant l'agression), le PCS a fait appel à une équipe DCI. La police a également été appelée. Un C15 arrivant en face voit la scène et intervient pour les séparer. Les jeunes filles prennent alors la fuite.

La conductrice a été prise en charge par l'AM d'UTS qui l'a emmenée à HEH ; le coordinateur d'UTS a ensuite pris le relais de l'AM et est restée sur place avec la conductrice. Il l'a ensuite accompagnée au commissariat de Bron pour déposer plainte. Ensuite, ils sont revenus à UTS, où son compagnon l'a récupérée et ramenée chez elle. L'aide par la cellule psychologique SNCF lui a été proposée.

CGT Question N°3

Quelle est la procédure pour appeler les pompiers en mode bus?

Réponse :

Les conducteurs disposent d'un bouton rouge sur leur pupitre pour être mis en relation avec le PC sécurité. Celui-ci prend les renseignements sur l'incident et appelle les pompiers. Cette procédure et les informations demandées aux conducteurs ont été définies en concertation avec le SDMIS.

CGT Tramway Question N°4

Question 5 Folio 18 (frigo à Part Dieu et G.Blanche), merci d'arrêter de tergiverser et de mettre en place ces deux frigos.

Réponse :

Votre demande est prise en compte et nous regardons avec le service achats la possibilité de trouver des frigos à compartiment

CGT Tramway Question N°5

Question 7 Folio 18 (crachats et vitres latérales des cabines sales). Concernant votre réponse du mois d'octobre sur l'avancement de la propreté de 20% à Saint Priest et de 30% à Meyzieu,

il n'en est absolument rien. La liste de rames qui vous a été signalé(voir D.P du mois d'août) n'ont pas encore été nettoyées : 801-803-816-819-832-850. Est-ce normal ?

Depuis nous avons : 802-804-806-812-814-815-817-818-820-821-824-827-829-830-831-837-838-840-849.

Réponse :

Vous trouverez joint au compte rendu le suivi du plan d'action de nettoyage des pare-brise réalisé par le prestataire avec les dates des derniers nettoyages rame par rame. Bien sur ce plan d'action est pérennisé, le nettoyage continu à être réalisé chaque soir.

Les rames citées ont donc bien été traitées.

D'autre part, la cellule coordination nettoyage a réalisé un contrôle sur les rames de Meyzieu le 14 novembre à 4h avant la sortie des rames, et n'a pas constaté d'anomalie particulière sur les postes de conduite et les pare-brise.

CGT Tramway Question N°6

Question 9 Folio 19 (chauffes-pieds), vous dites que toutes les rames sont équipées d'origine (402/302). Pourquoi n'ont-ils jamais fonctionné ? (à part le voyant qui s'éclaire si on l'actionne).

Il n'y en a que 13 qui sont équipées d'une plaque en métal et qui font office de chauffes-pieds.

Très souvent ils ne fonctionnent pas, et quand ils fonctionnent, ça devient une « plancha », et les semelles de chaussures deviennent très brûlantes.

a:Est-ce possible de régler la température de ces plaques de métal, voir changer ces plaques, pour une autre matière que du métal.

Réponse :

Comme expliqué sur notre dernière réponse à ce sujet, l'ensemble des rames 402/302 sont équipées d'origines de systèmes de chauffages, ceux-ci sont intégrés aux planchers cabines.

Les nouveaux modèles, venant en lieu et place des chauffages d'origine en cas de pannes, ont fait l'objet d'une phase d'essais pour validation auprès des conducteurs. Les retours des conducteurs suite à cette phase d'essai ont été pris en compte concernant la puissance du chauffage.

Le premier chauffage a été mis en service en février 2014 (rame 801), un support technique métro a suivi le projet et assuré l'interface avec l'exploitation.

Concernant les dysfonctionnements cités ci-dessous, nous allons réaliser des contrôles afin de traiter ces écarts (régulation de la Température de chauffage) .

Le choix technique de la plaque en aluminium permet d'assurer une inertie et de maintenir un confort.

CGT Tramway Question N°7

Toujours rien d'affiché sur les portes des cabines pour ne pas encombrer l'accès par les poussettes ou autre objet. Votre réponse du mois de juillet devait en prendre compte.

Réponse :

Nous vous confirmons que cette demande a bien été prise en compte. Nous attendons la confirmation du Sytral avant mise en place.

CGT Tramway Question N°8

Installation des plaques D et G dans les stations à quai centraux. Depuis 3 ans une seule station a été équipée depuis les tests de Condorcet. Pourquoi cette attente ? La T6 sera-t-elle équipée à son ouverture ?

Réponse :

Les panneaux ont été livrés mi-novembre pour le reste de la ligne.

La pose aura lieu avant la fin de l'année.

La demande de pose pour la T6 a été faite.

CGT Tramway Question N°9

Des rencontres devaient se tenir depuis les D.P de juillet concernant les tournes à gauche sur l'avenue Berthelot et les poses de barrières à certaines stations. Peut-on avoir un retour positif de ces rencontres ?

Réponse :

La réunion a eu lieu fin septembre, des aménagements vont avoir lieu (ex Condorcet : pose de barrières).

Pour ce qui concerne les tourne à gauche :

- Berthelot/Raulin et Berthelot/Pasteur : ajout de feux type R24 en limite de plateforme : mise en service en Octobre 2017
- Berthelot/St-Lazare et Berthelot/Voituret : doublement des feux de type R24 : mise en service en octobre 2017
- Berthelot/Saint-Jérôme : travaux de voirie en cours et modification des feux à l'issue : en cours – prévu terminé semaine 48
- Berthelot/Tchécoslovaques : modifications du fonctionnement des feux déjà réalisés (avant Juillet)

CGT Tramway Question N°10

Le carrefour routier Charlemagne/Ravat reste à la Fermeture, cela a été signalé en D.P du mois de mai, malgré tous les appels quotidiens toujours rien. Comptez-vous réagir ?

Réponse :

Les remontées sont effectuées aux services techniques de la métropole.

CGT Tramway Question N°11

Comptez-vous rajouter une voiture ou deux de plus sur la ligne T1 le samedi après-midi ? Avec 15 voitures en ligne, nous sommes au bord de l'asphyxie, tant pour la charge, la sécurité et les conditions de travail.

Réponse :

A ce jour, sur ce sujet, aucune décision définitive n'a été confirmée.

CGT Tramway Question N°12

Sur le quai 22 à Perrache, depuis la rentrée un rideau d'accès et de sortie est baissé. Pourquoi ? Ceci engendre le passage systématique de tous les usagers sur les voies pour aller et venir de la place Carnot.

Réponse :

Cela est dû aux travaux gérés par la Gare Routière de Perrache.

CGT Tramway Question N°13

La zone « garage » de Bel Air n'est jamais utilisée. Pourquoi ?

Réponse :

Elle n'est utilisée qu'en dernier recours (ex. : rame HS). La sortie de cette zone est particulière : obligation de décapoter un signal.

Questions reçues le 20/11/2017 à 13h27 :

CGT Tramway Question N°14

comment les conducteurs de tramway doivent procéder pour mettre à jour leur FCO pour la conduite de bus?

Réponse :

Avec leurs permis valides, les conducteurs volontaires pour des PRT peuvent faire une demande auprès de l'UT qui les inscrira ou non en fonction des disponibilités et opportunités.